



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

Service origine :

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

-----  
Bureau de la réglementation  
générale, des épreuves sportives  
et des élections

Arrêté n° 2013018-0004 / DRLP / du 18 janvier 2013

**OBJET – Liste départementale des membres du jury pour la  
délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, particulièrement l'article 2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;

**Vu** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

**Vu** le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012, portant délégation de signature à Mme Magali DEBATTE, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

**Vu** les demandes adressées le 19 juillet 2012 aux différents organismes en vue de la désignation de personnes, chargées de remplir les fonctions de membres du jury conformément à l'article D2223-55-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les désignations proposées ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de la Sarthe d'établir une liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour l'examen du diplôme de certaines professions dans le secteur funéraire ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de trois ans,** la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury, chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, s'établit comme suit :

**Maires d'une commune du département de la Sarthe :**

- M. Claude LEBLANC, Maire de Requeil ;
- Mme Lucie DESGRANGES, Adjointe au Maire de Neuville sur Sarthe.

**Représentants de la chambre de commerce et d'industrie de la Sarthe :**

- M. Denis DELAMARE – Cabinet STREGO – 110, Rue de Baugé – 72000 LE MANS ;
- M. Christian LESLIN – Société Sarthe Automobiles – 425, Avenue Bollée – 72000 LE MANS

**Représentants de la Chambre de Métiers de la Sarthe :**

- M. Jean-Pierre VERNEAU, 148, Avenue Jean Jaurès – 72000 LE MANS ;
- M. Jean-Claude BLIN, 194 Rue de Guetteloup – 72100 LE MANS

**Agents des services de l'Etat :**

- M. Pierre AUBIN, inspecteur expert de la DGCCRF ;
- M. Pierre-Jean CAMPS, Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Mme Anick BRUNEAU, Directrice territoriale retraitée – 34, Rue du Clos – 61130 SAINT GERMAIN DE LA COUDRE
- M. Michel DOUARD, Attaché territorial principal retraité – 10, Rue des Pinsons – 72230 RUAUDIN

**Représentants des usagers proposés par l'UDAF :**

- Mme Geneviève COUTABLE, La Pelouse - 72220 SAINT GERVAIS EN BELIN
- Mme Marie-Claire LESOUEVE, Le Bout du Parc – 72550 FAY

Article 2 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 3 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste départementale, fixée à l'article 1<sup>er</sup> où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Mégali DEBATTE